

Le patronat vent debout contre le projet de loi sur le dialogue social dans les TPE

Le texte entrouvre la porte des petites sociétés aux syndicats... qui sont aussi mécontents.

MARC LANDRE

SOCIAL. Une mise en garde on ne peut plus explicite ! Jean-François Roubaud, le président de la CGPME, a mis en garde hier Nicolas Sarkozy et François Fillon, si jamais les deux têtes de l'exécutif ne retireraient pas le projet de loi sur le dialogue social dans les très petites entreprises (TPE). Celui-ci doit être présenté mercredi prochain en Conseil des ministres. « Ils

doivent comprendre l'erreur fondamentale que constitue ce texte qui restera une épine plantée dans le pied de cette majorité », a martelé Jean-François Roubaud. Qui accuse carrément le chef de l'État et le premier ministre de vouloir ainsi acheter les syndicats.

« Nous n'accepterons pas que les TPE fassent les frais d'obscurités négociations de couloirs à propos des retraites », a-t-il averti, faisant semblant d'oublier que la CGT et CFDT sont également très remontées contre ce texte.

Le projet de loi est censé traduire une « lettre commune » signée, en janvier dernier, par quatre syndicats mais aussi une organisation

patronale - en l'occurrence l'UPA (artisans). Il fixe les conditions de la mesure de l'audience des syndicats dans les entreprises de moins de 11 salariés. Une obligation pour éviter que la loi du 20 août 2008 définissant les nouveaux critères de représentativité syndicale ne soit jugée anticonstitutionnelle, car excluant les quelque 4 millions de salariés de TPE. Le texte vise à instaurer une consultation des salariés de TPE au niveau régional, tous les quatre ans dès 2012, « par voie électronique et par correspondance ». Les salariés voteront pour un syndicat et non pour une liste de personnes, au grand dam de la CFDT et de la CGT pour qui les salariés ont le droit de choisir leurs représentants.

Commission facultative

Le texte prévoit aussi l'instauration de « commissions paritaires régionales ». Leur rôle ? « Assurer le suivi et l'application des accords collectifs » et « apporter une aide en matière de dialogue social pour les salariés et les employeurs ». Une façon de permettre aux syndicats de mettre un pied dans les TPE où le personnel ne dispose pas de représentants. Et un moyen de guider les petits patrons dans les méandres du Code du travail.

« Des acteurs extérieurs à l'entreprise y entreront pour vérifier et



Jean-François Roubaud, président de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises.

FRANÇOIS BOUCHON/LE FIGARO

contrôler le suivi d'accords collectifs, fulmine Jean-François Roubaud. La relation directe qu'il y a entre le chef d'entreprise et ses salariés volera en éclats et là où règnent la franchise et le dialogue social on va instaurer de la suspicion et de la technocratie ». Le Medef a aussi critiqué cette disposition. Sauf que le patronat a obtenu que la création des commissions pari-

itaires soit renvoyée à des négociations de branches. Elle sera donc facultative. Rien ne pourrait donc se faire sans le feu vert des organisations patronales, « dont on constate qu'elles se prononcent publiquement contre leur existence », relève la CGT et la CFDT. Ces dernières espèrent infléchir le texte lors de son examen au Parlement. ■

4 millions

C'est le nombre de salariés employés dans une très petite entreprise (moins de 11 personnes)